

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 5, Article 11.10.3.3.1.2

~~11.10.3.3.1.2 Verrous des branches: une fois l'athlète engagé sur le parcours, il ne peut ajuster les verrous de ses branches à moins de faire vérifier après coup son matériel par un arbitre.~~